



LE DÉPARTEMENT



LES OUTILS
POUR PRÉSERVER
& DYNAMISER
L'AGRICULTURE VAROISE

Guide méthodologique

pour le maintien
du potentiel de production
agricole

DECEMBRE 2012



Sommaire

Document rédigé par la Chambre Départementale d'Agriculture du Var, secrétaire de la Commission de Suivi et d'Accompagnement de la Charte, et co-construit avec les cosignataires de la Charte.

Pour tous compléments, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var reste à votre disposition.

Document de travail collaboratif, qui pourra être mis à jour au regard de la législation et de la réglementation.

Les fondamentaux **2**

Les éléments de cadrage **3**

Une démarche concertée **4**

Les 3 étapes **5**

Les fondamentaux

Le document cadre : la CHARTE AGRICOLE

Ce document s'inscrit dans la continuité de la « **CHARTE POUR UNE RECONNAISSANCE ET UNE GESTION DURABLE DES TERRITOIRES DEPARTEMENTAUX A VOCATION AGRICOLE** ».

La Charte, signée en 2005, est un document d'orientation et un outil de travail contribuant à la pérennisation de notre agriculture départementale. Elle a pour **objectif premier de** stopper la consommation de foncier agricole, ressource non renouvelable.

Les autres documents issus de la Charte

Cet objectif est renforcé par les autres documents issus de la Charte :

- > **2009** : Le Livre Blanc des Moyens d'actions sur le foncier agricole, document présentant la palette d'outils fonciers mobilisables pour préserver le foncier agricole et soutenir l'activité agricole
- > **2012** : Actualisation de la suggestion de règlement de la zone A des documents d'urbanisme
- > **2015** : Constitution de la Mallette du foncier agricole

En tant que **recours ultime** et pour des cas exceptionnels, la Charte prévoit également un « **principe dit de compensation** » lié à la consommation des espaces agricoles par des projets d'aménagement.



Objet du guide méthodologique

Au même titre que la doctrine du Ministère de l'Environnement relative à l'évitement des impacts sur les milieux naturels, ce **guide méthodologique** va permettre de préciser ce principe, reconnu et admis par tous, à savoir le « maintien du potentiel de production agricole » pour tous projets d'aménagement susceptibles d'affecter les territoires agricoles.

Éléments de cadrage

Définition

Une nouvelle terminologie : de la procédure de « compensation » à la procédure de « maintien du potentiel de production agricole »

Qu'est ce que le potentiel de production agricole?

Sont considérés comme territoires à potentiel agricole tous les territoires répondant aux critères physiques suivants : reconnus par les experts du sol notamment à partir de critères agronomiques et pédologiques, comme parfaitement aptes à la production : espaces constituant un terroir reconnu apte à la production de denrées de qualité supérieure (ex : aires d'appellation, etc...), espaces de reconquête de terrains anciennement exploités, puis abandonnés (ex : friches de toute nature, anciennes oliveraies, terres de déprise, etc...)...

Objectifs

L'objectif du Maintien du Potentiel de Production Agricole est de préserver l'agriculture en mettant tout en œuvre pour reporter les projets d'aménagement hors de l'espace agricole.

Il est primordial que l'Agriculture soit considérée comme une activité économique. Le maintien du potentiel de production agricole intègre cette dimension et sous-entend le **maintien du potentiel de production agro-économique**. Dans des **cas d'exceptions rares**, l'ouverture à l'urbanisation d'un espace agricole pourra être étudiée. Dans un 1^{er} temps, il s'agira de tout mettre en œuvre pour **éviter l'implantation du projet sur un espace agricole**. **Si l'impossibilité de reporter le projet est démontrée et au regard de l'intérêt de ce dernier, il s'agira dans un second temps, de réduire l'impact et de compenser.**

Pour contrebalancer les dommages causés par la réalisation d'un projet d'aménagement qui n'ont pu être évités ou limités, un ensemble d'actions en faveur de l'agriculture doit être mis en place.

Qu'est ce qu'un projet d'aménagement?

C'est une opération spécifique d'urbanisation d'un secteur de la commune (parcelle, groupement de parcelles) à plus ou moins long terme.

Champ d'application

LES ESPACES AGRICOLES CONCERNÉS :

- > Les zones agricoles des documents d'urbanisme (zone NC ou A) ;
- > Les zones naturelles cultivées ou pâturées des documents d'urbanisme (zone ND ou N exploitée) ;
- > Les Aires AOC viticoles en zones NC ou A, ND ou N des documents d'urbanisme ;
- > Les parcelles anciennement agricoles disposant d'un potentiel agricole et étant des terres mécanisables en zone ND ou N des documents d'urbanisme.

Démarche concertée

au service et à l'attention des collectivités et des acteurs de l'aménagement du territoire

Les acteurs concernés

L'objectif du maintien du potentiel de production agricole est un objectif prioritaire.

Avant tout déclassement de zone, cet objectif doit être intégré dans le projet d'aménagement. Ainsi, le porteur du projet d'aménagement (la collectivité) doit, en premier lieu, éviter tout impact sur l'espace agricole et si impossibilité, après justification du projet, réduire et compenser les impacts.

Ce guide est un **document d'accompagnement des collectivités territoriales**. Outil de travail, ce document permettra également aux maîtres d'œuvre de préciser les enjeux agricoles sur les territoires concernés.

Les partenaires associés

L'ensemble de ce travail doit être conduit en partenariat avec les acteurs du monde agricole, au **moment de l'élaboration des documents d'urbanisme** (PLU, SCoT), en amont de la phase PADD, ou en amont d'une procédure de révision d'un document d'urbanisme.

Les membres de la Commission de Suivi et d'Accompagnement de la Charte, instance départementale regroupant les cosignataires de la Charte, étant Personnes Publiques Associées à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLU), **s'attacheront à la prise en compte de cette note méthodologique** dans la définition d'un projet d'aménagement.

Les 3 étapes

du maintien du potentiel de production agricole

I. EVITER

II. REDUIRE

III. COMPENSER

si impossibilité

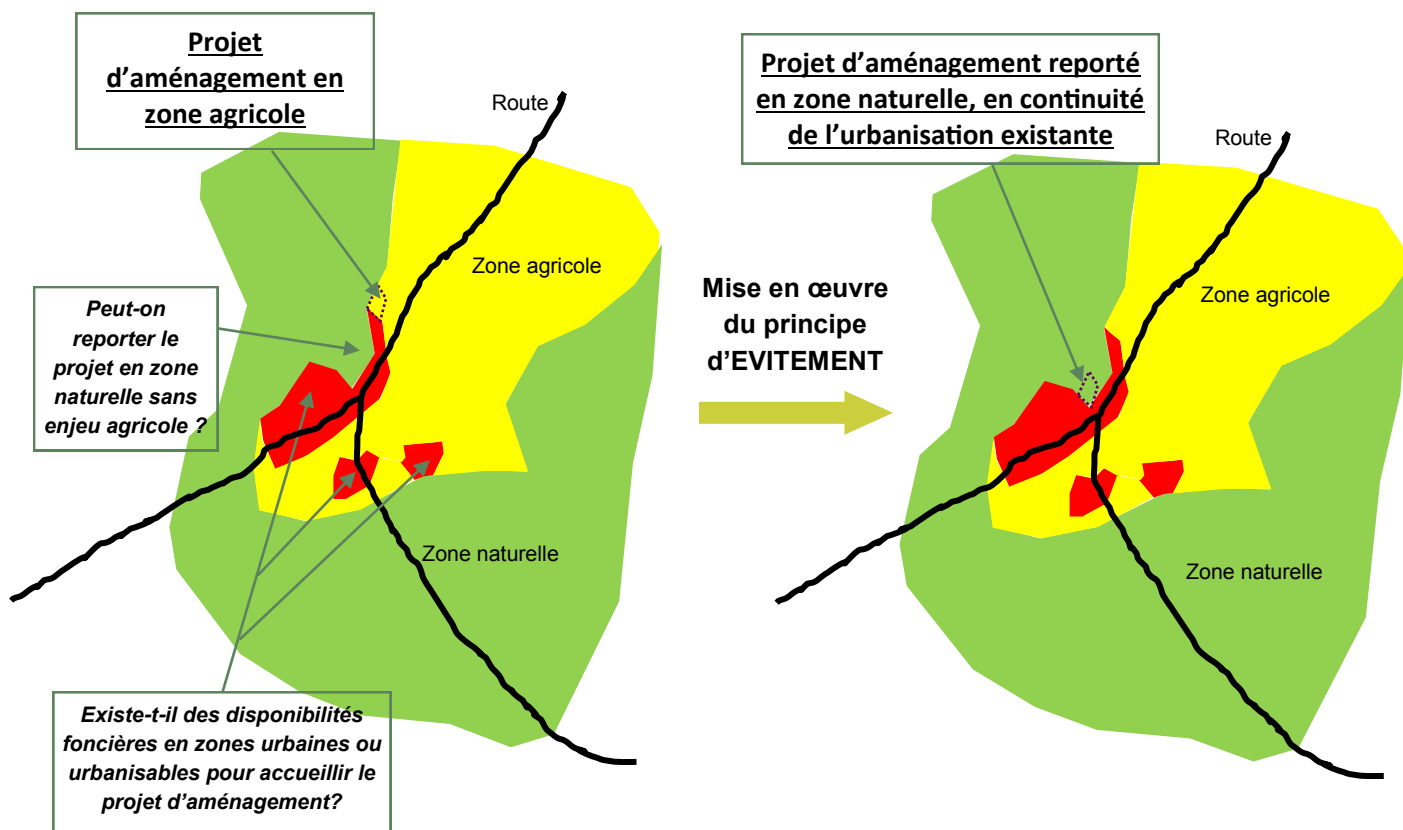
et

ETAPE 1 : Éviter l'impact

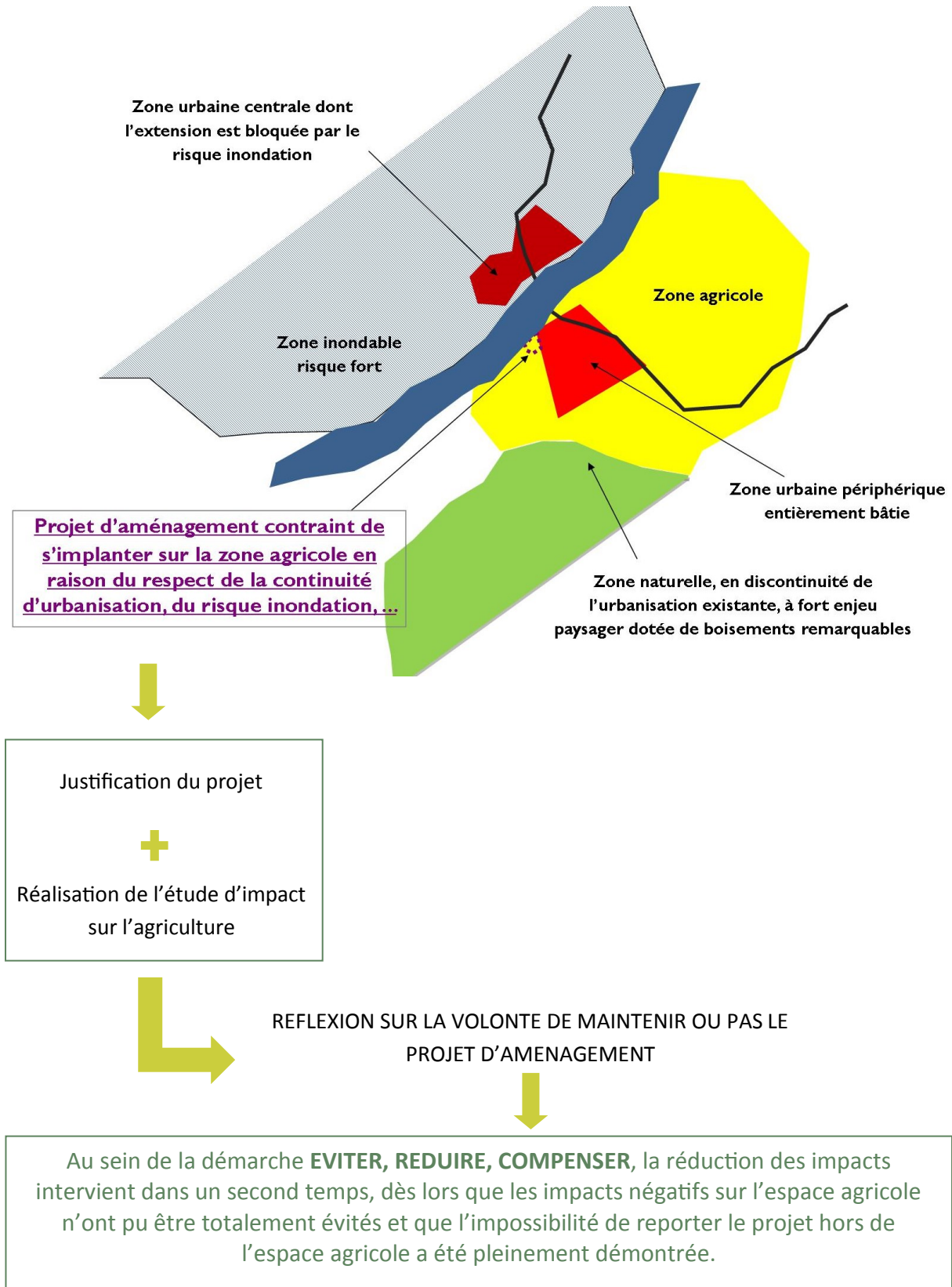
Les atteintes aux milieux agricoles, doivent être en premier lieu, **évités**. Évités car le foncier agricole est une ressource non renouvelable, qui se raréfie dans le Département du Var.

L'**évitement** est la première solution qui permet de s'assurer de la **préservation des espaces agricoles**. Dans le processus d'élaboration d'un projet d'aménagement, il est indispensable que la collectivité et son maître d'œuvre intègrent, en amont, une **réflexion sur l'activité agricole** au même titre que l'environnement, mais en les différenciant.

La collectivité **doit tout mettre en œuvre** pour reporter le projet hors de l'espace agricole en engageant une étude d'opportunité sur les alternatives de localisation du projet.



EXEMPLE DE PROJET D'AMÉNAGEMENT QUI NE PEUT PAS ÊTRE REPORTÉ HORS DE L'ESPACE AGRICOLE en raison de plusieurs contraintes : risque inondation, relief, continuité avec l'urbanisation existante, intégration paysagère, enjeux environnementaux, patrimoine forestier...



I. EVITER

II. REDUIRE

III. COMPENSER

si impossibilité

et

ETAPE II : Réduire l'impact

Les projets d'aménagement peuvent impacter négativement l'agriculture, autant sur un plan foncier qu'économique (impacts sur la filière) : la disparition définitive de surfaces agricoles pèse sur l'économie du secteur agricole et agroalimentaire.

Dans le cas où il est impossible de reporter le projet hors de l'espace agricole, le dossier sera étudié,

si et seulement si

Le projet est justifié : Quel est le besoin de la collectivité à réaliser ce projet ? Quels sont les apports du projet à la collectivité ?



Le projet est concerté : avec l'ensemble des acteurs et en cohérence avec les différentes politiques territoriales



Le projet est le **moins consommateur d'espace**



Une **étude d'impact agricole** a été réalisée

Qu'est ce qu'une étude d'impact d'un projet d'aménagement sur l'agriculture?

Comme pour l'environnement, il est indispensable de conduire également une étude d'impact d'un projet d'aménagement sur l'agriculture. Cette étude doit être conduite en amont de la réalisation du projet.

Elle doit comprendre :

> Une analyse fine de l'agriculture : équipements agricoles (réseau d'irrigation,...), signes de qualité présents (AOC,...), exploitations et filières concernées, aptitude des sols à la production agricole, mosaïque foncière, ...

> Un état du milieu après la mise en œuvre du projet : effets sur les structures coopératives et exploitations (perte de production, morcellement de l'exploitation, ...), problématiques générées (déplacements agricoles, création de délaissés agricoles, morcellement du foncier agricole,...) ...

Une fois les impacts du projet d'aménagement sur l'agriculture identifiés, des mesures peuvent être prises pour EVITER, REDUIRE ET COMPENSER les impacts.

I. EVITER

II. REDUIRE

si impossibilité

ETAPE III :

2 DIMENSIONS

Compenser les **impacts directs** générés par le projet d'aménagement
(consommation de foncier)

Reconstituer le potentiel de production à valeur agro-économique équivalente,
hors de zones NC/A ou N/ND exploitées, sur appui

- > d'une **étude des potentialités agricoles**,
- > des résultats de l'étude d'impact du projet sur l'Agriculture,
- > d'expert technique du monde agricole,
- > d'un chiffrage du coût de remise en état des parcelles.

Les espaces de reconquête devront à minima présenter des qualités agronomiques et caractéristiques techniques (label, équipement, accessibilité,...) similaires aux espaces perdus.
C'est une compensation au titre de l'Agriculture.

Si cette reconstitution du potentiel de production agricole ne correspond pas au système d'exploitation de l'agriculteur impacté, **il devra également être conduit un travail de recherche de foncier économiquement viable** (accessibilité, proximité du siège d'exploitation, équipement, ...). Cette démarche pourra être effectuée en zone agricole.
C'est une compensation à l'exploitant impacté.

La « compensation » des impacts directs d'un projet d'aménagement sur l'agriculture doit **être effectivement initiée en amont de toute ouverture à l'urbanisation.**

Echelle de territoire d'application : **mettre en place de façon prioritaire la compensation sur la commune** porteuse du projet d'aménagement, voire sur le territoire intercommunal/territoire de SCoT.

Ce **travail devra nécessairement être porté avec les acteurs concernés** notamment pour la mobilisation du foncier, la question de l'équivalence des parcelles...

La reconstitution du potentiel de production agricole doit **aboutir à la mise à disposition de parcelles directement aptes à la production dès lors qu'un repreneur est identifié.**

III. COMPENSER

et

Compenser l'impact

CUMULATIVES

Compenser les **impacts indirects** générés par le projet d'aménagement sur appui de l'étude d'impact du projet sur l'Agriculture (impacts sur les filières, structures coopératives, pression foncière sur le milieu agricole alentour, pollution des milieux agricoles avoisinants...).

Mettre des **moyens dans la mise en place d'un projet ou une politique locale d'appui à l'économie agricole** : la collectivité devra développer des actions en faveur de l'Agriculture.

La « compensation » des impacts indirects d'un projet d'aménagement sur l'agriculture doit **être lancée en amont de toute ouverture à l'urbanisation**.

Qu'est ce qu'un projet ou une politique locale d'appui à l'économie agricole?

L'impact d'un projet d'aménagement sur l'agriculture a des incidences économiques sur les filières. Différentes interventions peuvent être conduites pour favoriser le maintien et le développement de l'Agriculture. Ces interventions doivent être mises en œuvre en partenariat avec le monde agricole.

Quelques exemples d'actions :

- > Développer une politique d'installation et transmission des exploitations agricoles
- > Mettre en place une politique de remise en culture des terres en friches
- > Mobiliser un outil foncier de préservation de l'espace agricole (ZAP,...)
- > Accompagner des projets de filière (pôle horticole, maraichage,...)
- > Créer une maison de produit de pays ou maison thématique type maison des Vins
- > Appuyer les démarches de reconnaissance des productions locales (AOC, IGP,...)
- > Créer des espaces réservés pour accueillir des points de vente directe de produits locaux
- > Entretien et améliorer les canaux d'irrigation ainsi que les rivières, berges et affluents
- > Favoriser l'irrigation : extension du réseau d'irrigation, création de retenues d'eau
- > Créer des aires de lavage et de remplissage pour une bonne gestion et élimination des produits phytosanitaires
- > Favoriser la diversification des exploitations (agritourisme, commercialisation, transformation)

...

